



SDe35
ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

Charte de la méthanisation durable en Ille-et-Vilaine

► VERSION DU 6 JUILLET 2022





L'enjeu de la méthanisation en Ille-et-Vilaine est de **répondre aux besoins de production locale de gaz renouvelable** sans entraver la transition du modèle agricole vers un mode de production respectueux des ressources, des écosystèmes, de l'environnement et répondant aux enjeux d'alimentation de la population.

Cette charte a pour ambition de **promouvoir les unités de production vertueuses** en considérant que la souveraineté alimentaire et énergétique sont deux enjeux coexistants et non opposés.

ARTICLE 1

Objectifs de la charte



► Objectifs et principes fondamentaux

Les principaux objectifs de la charte sont :

- **Définir** un cadre de référence aux unités de méthanisation qui souhaitent s'y conformer, en particulier celles dont Energ'IV est susceptible d'être co-actionnaire.
- **Servir** de cadre d'analyse des projets de méthanisation pour les collectivités locales d'Ille-et-Vilaine qui le souhaiteraient.
- **Proposer** une vision long terme de développement durable de la filière méthanisation.
- **Faciliter** la démarche de concertation et de transparence entre les collectivités, les porteurs de projet et la population.
- **Définir** les engagements de chaque partie prenante au développement des projets de méthanisation.

À travers cette charte, le SDE35, Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine souhaitent veiller à l'acceptabilité des projets de méthanisation par la population locale, la protection de l'environnement (eau, biodiversité...), la prise en compte des impacts sonores et olfactifs et l'évolution des pratiques agricoles. C'est pourquoi, les projets

de méthanisation adhérant à cette charte veilleront à respecter cinq principes fondamentaux :

- #1** Un projet de méthanisation **respectueux** de son environnement.
- #2** Un projet de méthanisation **viable** permettant une agriculture respectueuse des écosystèmes.
- #3** Un projet de méthanisation **transparent** et support d'une culture commune en matière de transition énergétique.
- #4** Un projet de méthanisation **ancré localement** avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics.
- #5** Un projet de méthanisation **ouvert à l'étude de la valorisation des déchets** du territoire, dont les déchets verts et les bio-déchets.

Ces principes et les engagements associés sont évalués à travers une grille d'évaluation intégrée à la présente charte.

► Signataires

Cette charte a été approuvée par le SDE35 le 6 juillet 2022.

Des échanges sont en cours avec Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine, les deux autres acteurs publics actionnaires fondateurs d'Energ'IV, la SEM 100 % Énergie Renouvelable d'Ille-et-Vilaine, afin qu'ils puissent s'en emparer également.



Cette charte a fait l'objet, entre septembre 2021 et mars 2022 d'une démarche de concertation auprès de représentants des collectivités, de représentants du monde agricole, de représentants de la société civile, de représentants de la protection de l'environnement et de GRDF.

► Ce que les signataires de la charte souhaitent éviter via la méthanisation

- Que la méthanisation détourne les sols dédiés à l'alimentation.
- Que la méthanisation dégrade les conditions de production agricole : intensification et mal-être animal.
- Que la méthanisation dégrade les ressources en eau, tant en qualité qu'en quantité.
- Que l'évolution d'un projet de méthanisation induise l'augmentation de nuisances liées à son exploitation.

► Ce que les signataires de la charte souhaitent impulser via la méthanisation

- Une méthanisation permettant une **production locale** d'énergie renouvelable.
- Une méthanisation en injection favorisant **l'utilisation sans transformation du gaz** produit pour les usagers.
- Une méthanisation outil de la **transition agro-écologique**, respectueuse de la qualité de l'eau de l'environnement et des écosystèmes, compatible avec les évolutions de société nécessaires à la neutralité carbone : développement de l'Agriculture Biologique et diminution de la consommation carnée notamment.
- Une méthanisation participant activement à la **valorisation des bio-déchets**.
- Une méthanisation **transparente dans sa conception et son fonctionnement** avec les riverains des projets, et exemplaire en termes d'exploitation et de relation de voisinage.
- Une méthanisation **génératrice de revenus durables** et prévisibles pour les agriculteurs et le territoire.
- Une méthanisation ayant un **bilan carbone positif**.



ARTICLE 2

Enjeux énergétiques liés à la méthanisation



► Cadre national

La Loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 vise **40%** de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de 2030. Elle oblige également les fournisseurs de gaz à intégrer une part de biométhane dans leur offre et poursuit en ce sens les objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixait en 2015 un objectif de 8 térawatt-heure (TWh) de biogaz issu de la méthanisation en 2023.

Parallèlement, La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028 fixe un objectif de production compris entre 14 000 et 22 000 GWh /an à l'horizon 2028. Enfin, l'ensemble de ces objectifs s'insèrent dans la Stratégie Nationale Bas Carbone qui vise la neutralité carbone en 2050.

► Cadre régional

À l'échelle bretonne, la Breizh Cop vise **la division par 4 des émissions de GES** en 2040 par rapport à 2012.

Le pacte biogazier breton de septembre 2019 fixe un objectif de production de **2 470 GWh/an de biogaz en 2030** (contre **387 GWh fin 2017**). Enfin, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets vise le zéro enfouissement des déchets en 2030 et **le zéro déchet d'ici 2040**.

ARTICLE 3

Situation actuelle de la méthanisation



► Au niveau national (données décembre 2021)

363 sites de méthanisation.

Production injectée de **6 417 GWh /an.**

1 174 projets en émergence.

► En Ile-et-Vilaine

25 unités de méthanisation raccordées aux réseaux de distribution et transport.

Majorité de projets à la ferme, dont **80 %** des intrants issus de l'exploitation.

Production injectée de **184 GWh/ an** (4 % des consommations).

40 projets en émergence.

À l'horizon 2030, le potentiel de production du département est de **1 100 GWh/ an.**

ARTICLE 4

Engagements des signataires

Afin de respecter les 5 principes fondamentaux de l'article 1, la charte formalise les engagements collectifs des signataires.

La notion de signataire désigne les collectivités à l'initiative de la présente charte, ainsi que les porteurs de projet adhérant à la démarche.

► Les signataires s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche active contre le changement climatique

Il est convenu que :

- Le site d'implantation de l'unité sera choisi en cohérence avec les dynamiques du territoire et dans le respect de l'environnement.
- Le transport de matière entrant et sortant du site sera optimisé en distance et en poids carbone.
- Le bilan énergétique et le bilan carbone de l'unité seront vertueux.





▶ Les signataires s'engagent à ce que le projet soit viable et permette une agriculture respectueuse des écosystèmes

Il est convenu que :

- La méthanisation ne doit pas empêcher la conversion à l'agriculture biologique de ses membres.
- La part de culture alimentaire dédiée à la production énergétique sera durablement limitée.
- Les intrants prioritaires seront les effluents d'élevage et les déchets du territoire.
- La méthanisation sera un levier à la diminution des traitements chimiques des cultures.
- Les espèces de CIVES seront sélectionnées parmi les moins consommatrices en eau.
- La méthanisation ne doit pas entraîner de transition vers un modèle plus intensif pour le sol et les animaux.
- La culture de CIVES ne devra pas se faire au détriment de la culture « principale » consacrée à l'alimentation humaine.

▶ Les signataires mettront en place des outils favorisant la transparence et l'appropriation du projet par tous

Cet engagement implique :

- Une concertation active en amont des démarches administratives.
- De mettre en place un comité de suivi de l'unité en phase d'exploitation ou de rejoindre un comité de suivi territorial des méthanisations le cas échéant.

▶ Les signataires seront ouverts à l'étude de la valorisation des déchets du territoire, dont les déchets verts, et les bio-déchets

La méthanisation facilite l'intégration, dans la ration des intrants, de déchets issus du territoire, en lien notamment avec les collectivités en charge du traitement des déchets au sens large.

▶ Les signataires mettront en place une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics

Cette gouvernance multi partenariale implique :

- D'être ouverte aux acteurs du territoire et aux citoyens.
- D'accorder un pouvoir de décision sur les choix stratégiques du projet aux sociétés territoriales.
- De la transparence, notamment sur une répartition équitable des richesses créées.
- De partager toutes les informations utiles avec les parties prenantes.
- De reposer sur un modèle économique viable qui ne saurait être spéculatif.



Évaluation d'un projet de méthanisation

La grille d'évaluation suivante propose une traduction concrète des engagements des signataires.

Chaque critère est noté puis pondéré selon l'importance relative que les signataires lui accordent et le projet évalué reçoit une note sur 20.

L'entrée d'Energ'iv dans un projet est conditionnée au respect des critères marqués d'une astérisque, à une note minimale de 10/20 en développement et à l'engagement des porteurs de projet à respecter les critères d'exploitation. Energ'iv veillera également au respect dans le temps de la charte en conservant une influence sur les décisions en relevant et se réserve le droit de quitter un projet ne la respectant plus.

► Un projet de méthanisation respectueux de son environnement

Critères	Explication	Notation	Pondération	Document de contrôle
Choix du site	Le choix du site est le résultat d'une étude objective et comparative	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : étude réalisée • 0 : étude non réalisée 	2	Rapport d'étude
Étude de site	<ul style="list-style-type: none"> • Pré diagnostic écologique, • État 0 olfactif • État 0 sonore • Étude de trafic 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par étude réalisée • -1 en cas d'absence d'étude 	2	Rapport d'étude
Plan de prévention des nuisances	Les nuisances identifiées font l'objet de mesures préventives	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : plan réalisé • 0 : plan non réalisé 	2	Rapport d'étude
Intégration paysagère	Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : intégration paysagère prévue • 0 : intégration paysagère non prévue 	1	Plans et images de synthèse
Intrants locaux	Les intrants proviennent de moins de 30 kilomètres	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : moins de 10km • 0 : plus de 10 km • -1 : plus de 30 km 	2	Plan d'approvisionnement
Épandage à moins de 30 km	Les épandages sont réalisés à moins de 30 kilomètres	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : moins de 10km • 0 : plus de 10 km • -1 : plus de 30 km 	2	Plan d'épandage
Transport en bioGNV	Le Transport des matières entrantes et sortantes est réalisé par des véhicules roulant au bioGNV	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : transport matière en bioGNV • 0 : transport matière en fossile 	1	Contrat de prestation ou achat de véhicules
Rendement énergétique supérieur à 85%	L'unité a besoin d'énergie pour fonctionner. Le rendement est le rapport entre l'énergie produite et l'énergie consommée.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : rendement \geq à 90% • 0 : rendement \geq à 85% • -1 : rendement $<$ à 85% 	2	Étude du fournisseur de process
Bilan carbone initial de l'unité	Un bilan carbone est réalisé afin de quantifier les émissions réelles de CO2 évitées	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : bilan réalisé • 0 : bilan non réalisé 	1	Rapport d'étude

En phase d'exploitation, les porteurs de projet s'engagent à :

- Réaliser un contrôle annuel de fuite permettant de détecter et corriger les fuites de méthane le cas échéant



► Un projet de méthanisation viable permettant une agriculture respectueuse des écosystèmes

Critères	Explication	Notation	Pondération	Document de contrôle
Compatibilité avec le cahier des charges Agriculture Biologique *	Les agriculteurs AB doivent pouvoir bénéficier du digestat. La conversion AB d'un agriculteur doit être possible.	<ul style="list-style-type: none"> • 2 : agriculteur AB dans le projet • 1 : digestat compatible AB • 0 : digestat non compatible AB 	3	Pacte d'actionnaire
Cultures principales inférieure à 10 % *	Le tonnage de matières brutes de culture principale ne doit pas dépasser 10% du tonnage total.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : moins de 5% • -1 : moins de 10% 	3	Rapport d'étude
Effluents d'élevage majoritaire dans la ration	Pour les méthanisations adossées aux élevages, dans une logique de traitement des déchets, la quantité d'effluents doit rester supérieure à la quantité de matière végétale.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : plus de 66% • 0 : plus de 50% • -1 : moins de 50% 	2	Plan d'approvisionnement
Modèle économique viable	Le modèle économique prévisionnel de l'unité doit permettre de dégager une rentabilité sans avoir recours à une augmentation de puissance non programmée.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : modèle robuste, investissement et gisement maîtrisé • 0 : investissement important et gisement moyennement maîtrisé • -1 : gisement très faiblement maîtrisé ou modèle économique fragile 	2	Business Plan et promesses d'approvisionnement

En phase d'exploitation, les porteurs de projet s'engagent à :

- **Cultiver les CIVEs sans intrant de synthèse*** : les CIVEs ne recevront pas d'engrais autre que du digestat, ni de traitement phytosanitaire ;
- **Diminuer l'épandage d'engrais azoté** : le digestat remplaçant les engrais azotés, la quantité épandue à l'hectare doit diminuer. Les quantités d'achat d'engrais seront suivies pour s'assurer de cet effet positif ;
- **Diminuer les désherbages chimiques** : le couvert des terres par les CIVEs doit permettre une baisse des besoins en désherbage chimique. Les quantités d'achat de désherbant seront suivies pour s'assurer de cet effet positif ;
- **Privilégier les espèces de CIVEs peu consommatrices en eau** : dans un souci de baisse de la pression sur la quantité d'eau, les cultures intermédiaires devront être choisies parmi les moins consommatrices en eau ;
- **Respecter un repos régénérateur du sol** : dans un souci de ne pas épuiser les sols par des rotations continues de cultures principales et CIVEs, les rotations devront respecter un temps de repos ;
- **Privilégier le rendement des cultures alimentaires** au rendement des CIVEs ;
- **Informers les co-actionnaires d'un changement notable de production.**

► Un projet de méthanisation transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique

Critères	Explication	Notation	Pondération	Document de contrôle
Concertation	Concertation active avec les élus et les riverains, en amont des démarches administratives	<ul style="list-style-type: none"> • 2 : concertation • 1 : information • 0 : absence de démarche 	3	Dossier de « preuves »
Comité de suivi annuel	Il est prévu un comité de suivi d'exploitation permettant la communication d'un bilan annuel de fonctionnement aux parties prenantes de la méthanisation	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : les signataires s'engagent à mettre en place le comité et consacrent une ligne budgétaire à son animation. • 0 : pas d'engagement 	3	Business Plan
Adhésion AAMF	Les porteurs de projet sont membres de l'AAMF et s'engagent à labéliser l'unité	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : unité adhérente • 0 : unité non adhérente 	1	Adhésion

En phase d'exploitation, les porteurs de projet s'engagent à :

- **Maintenir le comité de suivi annuel** : Le comité est mis en place à l'échelle de l'unité de méthanisation ou du territoire s'il en existe un. Il rassemble les associés, les élus locaux, les riverains, les associations locales le cas échéant. Il se réunit annuellement et permet de partager le bilan de fonctionnement et d'échanger sur les éventuelles actions correctives à mettre en place.

► Un projet de méthanisation ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics

Critères	Explication	Notation	Pondération	Document de contrôle
Gouvernance ouverte	La société est ouverte aux acteurs du territoire et aux citoyens souhaitant contribuer financièrement et/ou activement.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : représentants des collectivités et des citoyens • 0 : aucune ouverture 	3	Pacte d'actionnaire
Juste répartition des pouvoirs et de la richesse	Les statuts et le pacte d'actionnaire permettent aux parties prenantes de participer équitablement aux décisions stratégiques.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : pacte d'actionnaire adapté • 0 : pacte d'actionnaire non adapté 	1	Pacte d'actionnaire
Faciliter la transmission de l'unité à des repreneurs ou de nouvelles générations	La possibilité est laissée à l'actionnariat d'évoluer pour faire entrer de nouveaux actionnaires ou céder ses parts	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : pacte d'actionnaire adapté • 0 : pacte d'actionnaire non adapté 	1	Pacte d'actionnaire
Influence d'Energ'iv	Energ'iv bénéficie d'une influence suffisante concernant les aspects de la charte dans la gouvernance de la société	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : pacte d'actionnaire adapté • 0 : pacte d'actionnaire non adapté 	2	Pacte d'actionnaire
Droit de retrait d'Energ'iv	Energ'iv bénéficie d'un droit de retrait dans le cas où les critères d'exploitation de la charte ne sont manifestement et durablement pas respectés	<ul style="list-style-type: none"> • 1 : pacte d'actionnaire adapté • 0 : pacte d'actionnaire non adapté 	2	Pacte d'actionnaire

► Un projet de méthanisation ouvert à l'étude de la valorisation des déchets du territoire, dont les déchets verts et les biodéchets

Critères	Explication	Notation	Pondération	Document de contrôle
Mobilisation des déchets des communes	Le porteur de projet s'est rapproché de la collectivité pour traiter ses déchets organiques	<ul style="list-style-type: none">• 1 : la collectivité est sollicitée• 0 : la collectivité n'est pas sollicitée	1	Compte-rendu de réunion



SDe35
ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES



www.sde35.fr